

COMMENT PASSER DE LA CLASSE NORMALE À LA CLASSE SUPÉRIEURE ?

1) Conditions

Pour être promouvables, c'est-à-dire inscrits au tableau d'avancement, il faut compter au moins **un an d'ancienneté dans le 6e échelon de la classe normale et d'au moins 10 ans de services effectifs** dans un corps ou un cadre d'emploi à caractère paramédical classé dans la catégorie A ou dans le corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale régi par le décret du 27 juin 2011.

Ex. : 20 manipulateurs radio remplissent les conditions.

2) Le taux de promotion

Un taux de promotion fixé par arrêté national s'applique ensuite à tous les promouvables donnant ainsi le nombre possible de promus.

Exemple :
Le taux de promotion est de 11%.

$$20 \times (11/100) = 2,2$$

Sur 20 manipulateurs, 2 seront promus au grade supérieur.

3) Les LDG¹

Des critères fixés par les LDG détermineront ensuite les promus.

Les LDG varient en fonction des établissements

Ex. : les 7 agents seront choisis en fonction des critères définis par les LDG.



N'hésitez pas à
revenir vers nous
pour toute question.

Avec la **CFTC**,
Vous trouverez un
Syndicat Constructif,
toujours à votre écoute !

Votre structure CFTC de proximité

RECLASSEMENT DES MANIPULATEURS RADIO

Cat. A

AU 1ER OCTOBRE 2021



Textes de référence

- Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière.
- Décret n°2021-1263 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale de la fonction publique hospitalière.

MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE - Cat. A

CLASSE NORMALE

Situation avant le 1er Octobre 2021				AA= Ancienneté Acquisée SA= Sans Ancienneté	Situation à partir du 1er Octobre 2021					
Echelon	Durée	Indice Majoré : IM	Traitement de base	Ancienneté récupérée Dans la limite de la durée de l'échelon	Echelon	Durée	Indice Majoré : IM	Traitement de base	Gain indiciaire	Gain en Euros
1	2 ans	390	1 828 €	1/2 AA	1	1 an	390	1 828 €	-	- €
2	2 ans	404	1 893 €	1/2 AA	2	1,5 ans	419	1 963 €	15	70 €
3	2 ans	422	1 978 €	2/3 AA	3	2 ans	442	2 071 €	20	94 €
4	2 ans	446	2 090 €	2/3 AA	4	2 ans	463	2 170 €	17	80 €
5	3 ans	472	2 212 €	5/6 AA	5	2,5 ans	486	2 277 €	14	66 €
6	3 ans	503	2 357 €	6/7 AA	6	3 ans	513	2 404 €	10	47 €
7	3,5 ans	524	2 455 €	SA	7	3 ans	545	2 554 €	21	98 €
8	4 ans	544	2 549 €	3/4 AA + 1 an	7	3 ans	545	2 554 €	1	5 €
9	4 ans	571	2 676 €	3/4 AA	8	3 ans	575	2 694 €	4	19 €
10		592	2 774 €	AA	9	4 ans	605	2 835 €	13	61 €
					10	4 ans	640	2 999 €		
					11		673	3 154 €		

CLASSE SUPERIEURE

Situation avant le 1er Octobre 2021				AA= Ancienneté Acquisée SA= Sans Ancienneté	Situation à partir du 1er Octobre 2021					
Echelon	Durée	Indice Majoré : IM	Traitement de base	Ancienneté récupérée Dans la limite de la durée de l'échelon	Echelon	Durée	Indice Majoré : IM	Traitement de base	Gain indiciaire	Gain en Euros
1	2 ans	422	1 978 €	SA	1	2 ans	445	2 085 €	23	108 €
2	2 ans	435	2 038 €	AA	1	2 ans	445	2 085 €	10	47 €
3	2 ans	455	2 132 €	AA	2	2 ans	473	2 216 €	18	84 €
4	2 ans	475	2 226 €	SA	3	2 ans	501	2 348 €	26	122 €
5	3 ans	498	2 334 €	2/3 AA + 1 an	3	2 ans	501	2 348 €	3	14 €
6	3,5 ans	521	2 441 €	4/7 AA	4	2 ans	529	2 479 €	8	37 €
7	4 ans	544	2 549 €	5/8 AA	5	2,5 ans	558	2 615 €	14	66 €
8	4 ans	567	2 657 €	3/4 AA	6	3 ans	588	2 755 €	21	98 €
9	4 ans	594	2 784 €	3/4 AA	7	3 ans	619	2 901 €	25	117 €
10		627	2 938 €	AA	8	4 ans	651	3 051 €	24	112 €
					9	4 ans	685	3 210 €		
					10		722	3 383 €		



- Les rémunérations de base sont établis sur la base du traitement salarial brut (pour avoir le traitement net il faut défalquer environ 20%).
- Elles n'intègrent pas les primes et indemnités éventuelles, ni le Complément de Traitement Indiciaire CTI (49 points) qu'il vous faudra ajouter à votre traitement pour connaître un aperçu de votre nouvelle rémunération.

Valeur du point d'indice :
4,6860 €